MAIRIE DE SAINT-PIERRE-QUIBERON 56510 MORBIHAN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le seize septembre 2016 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

<u>Présents</u>: LE DUVÉHAT Laurence, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, NOEL-CHATAIN Nathalie, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, JOZAN Marine, OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE DUVÉHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie, LE BONNEC Nelly.

Absents excusés: JOFES Roger, LUCAS Valérie, LAPEYRERE Bernard, LE HYARIC Jacques.

Procurations: 4

- Monsieur JOFES Roger à Madame LE DUVEHAT Laurence,
- Madame LUCAS Valérie à Madame LE LAN Joselyne,
- Monsieur LAPEYRERE Bernard à Monsieur LE DUVEHAT Jean-Pierre,
- Monsieur LE HYARIC Jacques à Monsieur DUBOIS François.

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 15 Absents excusés: 4 Procurations: 4 Votants: 19

Date de convocation: 09/09/2016

Date d'affichage: 22/09/2016

Après avoir procédé à l'appel et avoir vérifié le quorum, la séance est ouverte à 19h30.

Monsieur DUBOIS François est désigné secrétaire de séance.

Pour commencer le Conseil, Mme Le Maire rappelle que la séance de ce soir se déroule au centre culturel pour des raisons de place, sous accord de la Préfecture. Elle ajoute que le public n'a pas la possibilité de poser des questions et qu'il doit rester calme.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITE d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 26 juillet 2016.

INFORMATIONS COMMUNALES

Travaux à la sortie de Plouharnel du 20 septembre au 14 octobre sur le réseau d'eau potable, sur la RD 768 de la sortie de la commune jusqu'au lieudit le Bego. Une circulation alternée sera mise en place pendant toute la durée des travaux. La circulation sera donc ralentie.

Lotissement des tamaris. Les agréments ont été donnés et les subventions vont être débloquées, Espacil, bailleur social va pouvoir commencer son programme.

Forfait communal. Réception en début de mois d'une lettre du Préfet faisant suite au recours d'un conseiller municipal, attestant que les délibérations prises sont légales, ainsi que la méthode de calcul. Cependant, Monsieur Le Préfet fait part à la commune de la fragilité juridique des délibérations, notamment concernant l'information préalable des conseillers municipaux conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la mention obligatoire du coût moyen d'un élève de l'école maternelle ou élémentaire publique qui faisait défaut sur les premières délibérations.

M. DUBOIS explique que c'est lui qui avait fait le recours sur deux points :

- la prise en compte des effectifs. La Préfecture répond qu'elle ne prend en compte que les effectifs à la rentrée de septembre,

<u>le défaut d'information des conseillers</u>. L'argument est repris par le Préfet, ce qui veut donc dire que les conseillers ont émis un vote sans avoir connaissance de l'intégralité des éléments constituant cette délibération.

Il ajoute que sa saisine était donc recevable et qu'il pouvait aller au Tribunal administratif. Ainsi, il conclut en expliquant que les dispositions dans lesquelles étaient présentées la délibération montraient une erreur de la commune, mais que le calcul était bon.

DELIBERATIONS SOUMISES AUX VOTES

Urbanisme

DEL2016_62 Bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur: M. LOGET Jean-Yves

La prescription d'un Plan Local d'Urbanisme a été initiée en 2009. Une première délibération arrêtant un projet de PLU a été votée le 07 mars 2014. Suite aux élections municipales de 2014, la nouvelle équipe a procédé au retrait de cette délibération le 23 mai 2014 pour prescrire l'élaboration d'un nouveau PLU le 12 septembre 2014. La nouvelle orientation devait répondre à des objectifs précisés dans la délibération prescrivant le PLU, à savoir :

- Maîtriser l'évolution de l'urbanisation pour un développement harmonieux et raisonné favorisant le développement économique, notamment en matière d'activités agricoles et maritimes ainsi qu'un cadre de vie de qualité;
- Veiller à la cohérence et à la pertinence des mesures de protection et de mise en valeur des espaces naturels;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti.

Pour se faire, des objectifs de concertations avait été fixés, à savoir :

- L'organisation d'au minimum trois réunions publiques. Elles se sont déroulées respectivement les :
 - o 28 décembre 2015 pour les objectifs du PLU / PADD
 - o 20 avril 2016 pour la présentation du règlement graphique
 - o 11 août 2016 pour la présentation du règlement écrit
- La publication de supports d'information dans la presse ou sur le site internet de la commune,
- Des réunions de comité de pilotage qui se sont déroulées les :
 - o 18 février 2015 pour la présentation des objectifs du PLU
 - o 12 novembre 2015 pour la présentation des axes du PADD
 - o Le 08 avril 2016 pour la présentation du règlement graphique
- Des réunions avec les personnes publiques associées qui se sont déroulées les :
 - Le 18 février 2015
 - o Le 12 novembre 2015
 - o Le 11 juin 2016
- Des panneaux de présentation des projets de cartes ont été installés au Centre culturel à la fin du mois de juin 2016 avec un registre permettant aux personnes de faire remonter leurs remarques (une trentaine de remarques),
- Un registre à l'accueil de la Mairie était également disponible,
- M. LOGET, adjoint à l'urbanisme a assuré 120 rendez-vous à l'occasion de ses permanences ou en dehors avec des personnes voulant des renseignements sur le PLU,

• La mairie a été destinataire de nombreux courriers (30), mails ou correspondances avec les personnes publiques, les saint-pierrois ou des personnes intéressées de près ou de loin par la PLU.

Le PADD, débattu par le Conseil municipal le 11 février 2016 a permis de fixer les objectifs à atteindre dans le PLU de manière générale, à savoir, :

- L'organisation de la production de logements en cohérence avec les différentes agglomérations ;
- Le renforcement de la prise en compte des qualités patrimoniales de la commune;
- La mise en œuvre de projets d'aménagement porteurs de développement.

Ainsi, suite à la présentation de ces éléments, un bilan de la concertation peut être dressé :

- Les réunions publiques qui se sont tenues au Centre culturel de la commune de Saint-Pierre Quiberon ont permis de réunir de plus en plus de personnes, notamment pour la dernière. Cette affluence pour la réunion du 11 août 2016, suite à l'affichage des cartes et du projet de zonage à la fin du mois de juin permet de mettre en avant l'intérêt croissant que la procédure d'élaboration du PLU a pu faire naitre dans la commune, permettant à chacun d'avoir des réponses aux interrogations qui restaient en suspens;
- Des points récurrents se sont fait connaître comme le camping sur les parcelles privatives, les zones de constructibilité ou les zones humides. Des réponses ont été apportées, en fonction des certitudes et en accord avec les orientations des personnes publiques associées, exprimées en réunion PPA ou au cours de réunion de travail;
- Les lignes directrices du PADD, à savoir la qualité architecturale de la commune, l'organisation de la production de logements en cohérence avec les différentes agglomérations ont été incorporées pendant les différentes phases de l'élaboration du PLU, ne serait-ce que par les Coefficient d'Emprise au Sol instaurés en fonction des zonages de la commune ou les prescriptions architecturales plus ou moins souples en fonction du bâti existant et des villages de la commune.

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2014 retirant la délibération du 07 mars 2014 arrêtant le projet de PLU,

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU pour la commune de Saint-Pierre Quiberon,

VU le débat qu'il y a eu au sein du Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon le 11 février 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et L 300-2,

Etant donné le bilan de la concertation qui a été réalisé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la MAJORITE (contre 4 : M. DUBOIS, M. LE HYARIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN, Pour : 15), décide

- D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que la concertation s'est déroulée dans les conditions définies par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU.

Extrait débat.

M. LOGET explique que cette délibération revêt un pur formalisme. La concertation et les rendez-vous seront tout de même maintenus par la suite. Le document arrêté n'est pas figé.

M. DUBOIS fait remarquer que les élus minoritaires ont été tenus à l'écart des travaux d'élaboration du PLU, excepté pour les réunions publiques ou les COPIL.

Mme Le Maire répond que l'équipe municipale avait décidé ici de ne pas garder ce qui avait été arrêté par l'ancienne majorité. Le travail fait par l'ancienne équipe a été cité plusieurs fois et le même cabinet a été repris. Il y a eu des commissions d'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLU et il y avait la possibilité de parler de ce sujet, tout comme pendant les réunions publiques. Le travail fait auparavant a eu également son utilité, en plus des échanges avec les élus de la minorité.

M. DUBOIS ajoute que pour lui et au regard de la situation, les élus minoritaires ne sont pas des élus à part entière puisqu'ils ne participent pas aux travaux et qu'ils ont été mis à l'écart. Ils n'ont pas pu mettre leur pierre à l'édifice.

Mme Le Maire explique que les élus de la minorité sont toujours entendus en Mairie dès qu'ils ont une question. Elle demande à M. DUBOIS la manière dont a été fait le PLU par l'ancienne équipe.

M. LE DUVEHAT souligne que la minorité sous l'ancienne mandature n'était pas entendue.

M. DUBOIS répond qu'elle n'y participait absolument pas parce qu'elle ne venait jamais. Il ajoute qu'il y a une différence entre ne pas être invités aux travaux et être absent volontaire. Il répond directement à M. LE DUVEHAT en lui expliquant qu'à part les six premiers mois du mandat, il était toujours absent.

M. LOGET explique que la minorité était associée par des informations régulières et également par la présentation de documents en avance, notamment les cartes présentées courant avril.

M. DUBOIS acquiesce et précise qu'il participe aux commissions d'urbanisme mais qu'elles ne sont pas le lieu pour discuter du PLU. Il ajoute qu'il a eu une ou deux fois des informations mais qu'elles ne peuvent pas remplacer une participation. Il cite pour exemple le projet de déménagement de la Mairie dans un autre bâtiment qui prouve que la concertation n'était pas réelle puisque peu de monde était au courant. Il aurait préféré être associé aux débats notamment pour ne pas avoir à lire et comprendre des centaines de pages dans un temps aussi court, c'est-à-dire en une semaine.

M. LOGET lui répond que le déménagement de la Mairie n'est qu'un projet mais qu'il fallait l'intégrer dans le PLU. Il ajoute que le projet n'est pas bouclé mais ne fait que commencer et que si par chance il se réalise, l'opposition sera associée. Il précise qu'il n'est pas facile de débattre sur une simple idée.

Mme COTTIN rappelle que la question du devenir de la Mairie a été régulièrement abordée et que les **répo**nses de la majorité étaient qu'il n'y avait pas de projet, ce qui est dommage quand on lit l'inverse dans le dossier d'arrêt du PLU.

M. LOGET explique que les finances de la commune ne le permettent pas pour le moment. Il ajoute qu'une solution intéressante est là, et qu'il faut la regarder. Le PLU et la disponibilité du terrain sont concomitantes, il faut se garder des chances.

Mme Le Maire précise qu'il faut conceptualiser le projet notamment du point de vue juridique, financier ou face à l'ingénierie. Il est trop tôt pour en parler mais ce projet doit figurer dans le PLU

M. DUBOIS fait remarquer qu'il figure dans le dossier d'arrêt du PLU et qu'il est dommage de l'apprendre de cette manière. Il demande également si la commune a répondu aux mails et aux lettres qui lui ont été adressés ? Il ajoute

que le rôle des élus de la minorité est également de faire passer les demandes ou les courriers et qu'il n'a pas forcément eu de retour de réponses, mêmes concernant les lettres avec accusé de réception.

- M. LOGET explique qu'il a choisi le principe de recevoir les gens plutôt que de répondre à des courriers, ce qui facilite en général la résolution des interrogations. Même si le document est arrêté, les rendez-vous peuvent toujours être pris. L'affluence est difficile pour trouver le temps de répondre à tout le monde. Il ajoute que chaque personne qui a émis une remarque ou une interrogation sur le cahier, par mail ou par lettre aura une réponse. Pour les sujets qui traitent de questions particulières qui pourraient entrainer des polémiques, les réponses se feront par voie plus stricte. M. LOGET précise que certains points posaient des problèmes et qu'il a essayé de les résoudre notamment concernant le cimetière. Il a souhaité prioriser les problèmes pour pouvoir arrêter le PLU.
- **M. DUBOIS** fait savoir que le délai de 4 jours pour lire les documents était trop court et que l'information des conseillers était encore une fois trop juste. Il précise qu'il est difficile de maitriser ces documents à part **po**ur M. LOGET qui en est l'auteur. Il demande en même temps pourquoi les documents que les conseillers ont reçus ne sont pas à la disposition des Saint-Pierrois ?
- M. LOGET explique que la procédure administrative qui concerne les documents ressort des services qui mettent les documents à disposition au fur et à mesure de leur validation. Il précise qu'il a d'ailleurs validé le compte rendu de la réunion publique du 11 août en fin d'après-midi. Les documents seront sur le site internet d'ici 15 jours et également consultable par la population.

Mme Le Maire précise que les documents seront sur le site internet si ce dernier le permet.

Mme Cottin dit qu'il n'y a aucune raison pour que ces documents ne soient pas sur le site, ils ne sont pas lourds et cela demande une manipulation de quelques minutes.

- M. DUBOIS trouve qu'il s'agit d'une difficulté supplémentaire pour voter dans de bonnes conditions.
- M. LOGET explique qu'il n'y a pas de délai particulier pour mettre en ligne les comptes rendus des réunions publiques.
- M. DUBOIS fait remarquer qu'il existe de nombreuses anomalies ou erreurs sur les documents qui sont présentés ce soir, notamment les cartes qui sont fausses ou les fautes d'orthographe, les coquilles et les erreurs dans le document d'arrêt. Il trouve cela dérangeant et demande pourquoi il faut délibérer s'ils seront par-là suite modifiés ?
- M. LOGET répond que les erreurs sur les cartes sont simplement les traits des zones ub3 et ub4 qui ne correspondent pas aux alignements. Cette erreur a été soulevée en début de semaine et sera donc corrigée. Il ajoute que pour la forme des documents, une nouvelle mise en page pourra être faite. Le travail a surtout été relatif au fond, à cause des délais.
- M. DUBOIS demande des explications sur la carte puisque le règlement écrit indique, à la page 110, une zone de repli au sud du Rohu et au sud de Kerhostin zonée respectivement 1 aul et 2 aul. Il explique que la zone 1 aul est facilement identifiable mais pas la seconde.
- M. LOGET fait savoir que c'est une erreur et qu'il n'existe qu'une seule zone de repli au Rohu.
- M. DUBOIS demande également pourquoi la zone nm est décrite comme englobant le territoire allant de Port Bara à l'isthme de Penthièvre alors que ce ne sont pas du tout les mêmes lieux et qu'ils seraient en plus la propriété du Conservatoire du Littoral.
- M. LE DUVEHAT fait savoir que la description est correcte.
- **M. LOGET** explique que ce n'est pas encore la propriété du Conservatoire, et que cette définition est reprise du rapport de présentation.

- **M. DUBOIS** ajoute que la légende est insuffisante et qu'elle n'apparait pas partout ce qui induit en erreur pour les couleurs.
- **M.** JACOB (représentant le cabinet Paysages de l'Ouest) explique que c'était un choix de mettre l'intégralité de la légende sur le plan de la commune au 5 000 millième et non pas partout pour faire en sorte que le règlement écrit se lise avec cette carte jouant un rôle d'appui et de notice.
- **M. DUBOIS** explique que sur les cartes reçues avec les convocations, il n'y a pas de descriptif de la zone en face des couleurs alors que celles du Centre culturel en comportent.
- M. LOGET précise que cette façon de noter est systématique pour que le règlement se lise avec les cartes. Il reconnait que pour le public la lecture n'est pas facile d'où l'inscription sur les cartes du Centre culturel de légendes précisant le devenir des zones.
- **M. DUBOIS** fait remarquer que le PADD n'est pas identique à celui du Conseil municipal du 12 février 2016 et demande pourquoi et si cela ne pose pas de problème.
- M. JACOB indique que le débat a eu lieu et qu'il concernait les orientations générales. Elles ont été maintenues mais complétées suite aux réunions avec les PPA et AQTA. L'évolution la plus significative est la demande d'AQTA pour le pôle d'échange multimodal. Il était inscrit sur une vision courte mais passe sur une traduction à long terme puisqu'à l'heure actuelle ce n'est pas possible. Cette modification a été demandée par les PPA. Le débat n'est pas une délibération en tant que telle. Les grandes lignes ont été conservées et des ajustements ne le remettent pas en cause.
- **M. DUBOIS** demande des précisions sur les règles de réservation de logements locatifs aidés pour les opérations privées.
- M. LOGET lui répond que les bailleurs sociaux n'aiment pas prendre les logements diffus dans une opération non significative. L'application de la loi PINEL peut venir aider. Il ajoute que la construction d'un logement social est difficile, et encore plus dans une opération privée. Le fait que la commune lance des programmes permet de maitriser les opérations. L'idée est que le SCoT qui se décline dans le PLH soit appliqué à la commune.
- M. DUBOIS trouve que c'est optimiste pour la commune.
- **Mme Le Maire** ajoute que les bailleurs sociaux sont intéressés et bénéficient sur certains points de l'ingénierie de l'intercommunalité avec des critères de choix et d'orientations permettant d'obtenir des subventions.
- M. DUBOIS précise qu'une opération de plus de dix logements privés sur la commune est rarement effectuée.
- M. LOGET répond que le but n'est pas de construire partout sur la commune, mais qu'il faut des opérations privées raisonnées. L'application de la loi PINEL permet de garantir des loyers bloqués par l'Etat et peut être un accélérateur. La difficulté que rencontrent les bailleurs sociaux est plus souvent financière.
- **M. DUBOIS** demande des explications sur le zonage du camping de Kerhostin et si cela remet en cause une quelconque exploitation du camping.
- **M. LOGET** lui répond qu'il s'agit d'une partie qui est dans la bande des 100 mètres et l'autre non. Aucun droit n'est donc perdu.
- M. DUBOIS demande pourquoi la zone uf autour de la gare de Saint-Pierre a disparu ? Sur la carte il s'agit de l'endroit où se trouvent les rails et les quais. Il demande donc si c'est un signe de la fin des liaisons d'été.

M. LOGET explique qu'il voulait la maintenir mais qu'en fonction du projet de pôle multimodal de l'intercommunalité, la zone n'aurait pas été en concordance avec les dispositions générales du PLH. La zone est donc en agricole non constructible afin de pouvoir revenir facilement en arrière s'il y a du nouveau.

- M. DUBOIS ne comprend pas pour autant pourquoi le zonage a tout simplement été supprimé.
- **M. LOGET** explique que ce n'est pas une gare mais simplement un arrêt et qu'ainsi le zonage uf ne peut pas être maintenu. Il fait également savoir qu'il s'agissait d'un des points qui posait problème pour l'ancien PLU.
- M. DUBOIS fait savoir que ce point n'avait jamais été évoqué dans l'ancien PLU. Il ajoute qu'il a fait le tour de la liste des questions fournies et qu'en conclusion, l'opposition juge que la concertation n'a pas bien été menée car elle n'associait pas assez tous les acteurs. Certaines choses ont été découvertes à la lecture du projet d'arrêt du PLU ce qui est regrettable. Il conclut qu'il n'est pas satisfait de la concertation.
- M. LOGET lui rappelle qu'il a oublié une question concernant l'aspect contraignant des prescriptions architecturales et lui répond du coup que les zones Uaa et Uab sont effectivement contraignantes mais pas les autres. Il ajoute que l'esprit créatif des architectes permettra largement de s'adapter. Il explique également que ces prescriptions permettront également d'instruire les demandes en commission d'urbanisme sans difficultés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. De plus, l'optique de passer les villages en AVAP est renforcée par de telles prescriptions.
- **M. DUBOIS** trouve qu'elles sont tout de même rigides et qu'il est déjà difficile de faire respecter les prescriptions du POS, ce qui n'arrangera rien avec le PLU. M. DUBOIS attend de voir sa mise en œuvre.
- **M.** LOGET explique que les prescriptions du POS étaient à la fois trop ou pas assez cadrées. Le PLU autorisera simplement ce qui peut se faire. On ne se posera pas la question de savoir si tel ou tel projet est possible. Les pignons n'étaient pas permis par le POS ce qui entrainait des problèmes dans l'instruction des dossiers par exemple.

Urbanisme

DEL2016_63 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur: M. LOGET Jean-Yves

Suite à un résumé des étapes de l'élaboration d'un PLU et après la présentation globale du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation associant, notamment, les conseillers municipaux, les personnes publiques associées, les membres du comité de pilotage et les habitants de la commune, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le débat au sein du Conseil municipal en date du 11 février 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation,

SUIVANT l'exposé de M. LOGET Jean-Yves, adjoint à l'urbanisme en charge de l'élaboration du PLU de la commune,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, notamment son rapport de présentation, le PADD, le document graphique, le règlement, les prescriptions architecturales et les annexes,

VU la transmission du dossier aux conseillers municipaux avant l'arrêt du PLU,

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques demandant à être consultées,

Après en avoir délibéré,

<u>A la MAJORITE (Contre 4 : M. DUBOIS, M. LE HYARIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN, pour : 15), le Conseil municipal</u> décide :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré par la commune tel qu'il a été transmis en annexe du rapport de présentation,
- DE DIRE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande, à la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme), et à l'autorité en matière d'environnement, conformément aux articles L 121-12 et R 121-15 du Code de l'Urbanisme,

Il est précisé que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté est arrêté sous l'égide de la nomenclature du Code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015, le conseil municipal n'ayant pas délibéré pour intégrer la nouvelle nomenclature. Pour plus de lisibilité, la table de concordance du code est annexée à la présente délibération (voir feuille fournie avec le projet de PLU).

Cette délibération fera également l'objet, en accord avec l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie d'un mois.

Le Plan Local d'Urbanisme sera également tenu à la disposition du public en Mairie.

Annexe n°1 : Projet de Plan Local d'Urbanisme

Extrait des débats.

- M. LOGET demande s'il faut faire une nouvelle présentation des principaux éléments du PLU.
- **M. DUBOIS** lui répond que ce n'est pas la peine car il les connait. Il ajoute que pour l'opposition, les documents présentés contiennent trop d'erreurs graphiques ou écrites et que des éléments ne passeront pas lors de l'étude des services de l'Etat, notamment la zone industrielle prévue en prolongation de Kergroix.
- M. LOGET explique que cette zone a fait l'objet de nombreux débats avec les services de l'Etat. Il ajoute qu'il est possible que la zone ne soit pas acceptée mais il faut tout de même tenter. Si les services le refusent, ce qui est probable, ce ne sera pas un point bloquant pour le PLU. La zone deviendra agricole ou naturelle et le PLU pourra tout de même s'appliquer, c'est ce qu'a garanti la DDTM. Ce qui motive ce zonage est le besoin pour la commune de cette extension.
- **M. DUBOIS** fait remarquer que même si ce n'est pas bloquant ça ne passera pas. Il demande également pourquoi une extension de la zone Artisanale n'a pas été proposée ailleurs ?
- **M. LOGET** lui explique qu'il n'est plus possible de dissocier les zones artisanales depuis la reprise de leur gestion par AQTA. La question a également été posée aux PPA et il y a eu une fin de non-recevoir générale.

Mme Le Maire ajoute que le projet était de récupérer le parking actuel de la zone artisanale qui a été cédé au littoral mais ce n'est pas possible. Elle ajoute que ce don a été une grosse erreur. Elle précise que l'extension en amont n'est pas non plus possible. Sur l'insistance de M. Dubois, Mme le Maire précise que ce don date d'une période antérieure à la municipalité précédente.

- **M. DUBOIS** demande donc de confirmer que ce qui était acquis à l'arrêt de l'ancien PLU, à savoir une zone artisanale sur l'ancien terrain militaire, n'est plus possible.
- M. LOGET le lui confirme et ajoute que la loi ALUR est venue réformer la situation.
- M. DUBOIS répond donc que le fait de rejeter l'ancien PLU a produit cette situation.

Mme Le Maire explique que l'équipe actuelle n'a pas voulu garder leur projet de PLU et qu'ils ont été confortés par le fait que l'Etat leur a dit ouvertement qu'il aurait été refusé. Elle ajoute qu'il était présent à cette réunion.

M. DUBOIS lui répond qu'il n'a jamais entendu cela et qu'il n'était pas là à cette réunion.

Mme Le Maire explique qu'il s'agissait donc de Mme COTTIN.

- M. DUBOIS ajoute que l'abrogation et le retrait de l'ancien PLU implique la prise en compte de la loi ALUR, ce qui n'aurait pas été le cas si l'ancien PLU avait été appliqué. Les deux années et demie qui sont passées depuis n'ont pas aidé.
- M. LOGET lui répond que toutes les communes doivent désormais intégrer la loi ALUR dans leur PLU.
- M. DUBOIS rétorque que ce qui est acté est acté et que la situation aurait donc été différente.
- **M. LOGET** conclut les débats en expliquant qu'il subsiste de petites erreurs dans les documents, mais qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU. Il ajoute que les remarques des PPA seront prises en compte et qu'il sera possible de faire des rectificatifs mineurs.
- **M.** LOGET remercie également M. JACOB et le Cabinet Paysages de l'Ouest pour le travail fourni et l'accompagnement de la commune dans l'élaboration de ce PLU.

Urbanisme

DEL2016_64 Inscription au dispositif de la loi PINEL

Rapporteur: M. LOGET Jean-Yves

L'article 80 de la loi de finances 2013 a prévu un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire qui succède au dispositif « Scellier ».

L'article 5 de la loi de finances 2015 prévoit quant à elle le remplacement de ce dispositif de défiscalisation « Duflot » par le nouveau dispositif de défiscalisation « Pinel ». Ce dispositif consiste en une réduction d'impôts sur le revenu, initialement de 18%, mais désormais de 12%, 18% ou 21% applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016 des logements neufs ou assimilés, avec engagement de location pendant une durée minimale de 9 ans, désormais modulable sur 6, 9 ou 12 ans.

Ces investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1), ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de région.

La commune de Saint-Pierre Quiberon étant en zone B2, elle doit demander seule, ou par le biais de l'EPCI dont elle fait partie, une dérogation au Préfet de Région. Ce dernier prendra l'attache du Comité Régional de l'Habitat avant de répondre à la demande.

L'agrément à ce dispositif constituerait un levier pour la production de logements sociaux en accord avec le Programme Local de l'Habitat qui est notamment basé sur le principe de mixité sociale proposant des logements à la fois locatifs sociaux ou d'accession à la propriété ou encore de locatifs privés.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- DE SOLLICITER l'agrément de la commune au titre du dispositif de défiscalisation « PINEL » en zone B2 ;
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à demander une dérogation pour l'application de ce dispositif sur la commune à Monsieur le Préfet de le Région Bretagne,
- DE CHARGER Mme Le Maire à signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Extrait des débats.

M. DUBOIS demande si l'échéance du 31 décembre 2016 sera prolongée.

M. LOGET lui répond que oui, et que les décrets d'application ne tarderont pas à sortir. Il explique qu'une nouvelle délibération sera peut-être à prendre pour coller à la prolongation. Il rappelle à M. DUBOIS que l'ancienne équipe municipale avait signé les permis et autorisations nécessaires à la construction d'appartements dans le centre-ville. Il ajoute que le promoteur en charge de la construction doit bientôt commencer les travaux, mais qu'une queue de logements reste à l'heure actuelle invendue. Des investisseurs sont prêts à acheter les derniers appartements mais veulent bénéficier du dispositif de la loi PINEL. Cette délibération aidera donc l'opération.

Finances

DEL2016_65 Taxe de séjour pour 2017

Rapporteur: Mme DUPERRET Françoise

La taxe de séjour est applicable sur la Commune de Saint-Pierre Quiberon depuis le 1^{er} janvier 1996. Cette taxe vient s'ajouter au coût de l'hébergement dans les hôtels, meublés, résidences de tourisme, campings ... afin de créer une ressource pour les dépenses liées au tourisme.

L'argent récolté par la perception de la taxe de séjour à Saint-Pierre Quiberon est reversé intégralement à l'Office de tourisme de la commune car il fonctionne sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Le législateur est venu réformer la taxe de séjour par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 valant loi de Finances pour 2015. Suite à cela, la commune s'est mise en conformité avec les évolutions législatives par délibération n°2015_58 du 12 juin 2015.

Cependant, certains types d'établissements non pas été pris en compte, notamment les meublés de tourisme 5 étoiles. En outre, les professionnels des logements estivaux recherchent toujours, afin de développer leur clientèle, de meilleurs classements.

Ainsi, il est opportun de revoir la grille de la taxe de séjour afin d'englober toutes les possibilités d'établissements pouvant être en activité sur la commune.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes catégories d'hébergements touristiques qui peuvent exister légalement. Une colonne précise le montant fixé par la commune actuellement et une autre l'échelle pouvant s'appliquer en cas de changement ou de création de nouveaux tarifs.

Nature et catégorie d'hébergement	Tarif actuel	Tarif par nuitée par personne		Proposition pour
		Pour la 1ère	Revalorisation	2017
u nebergement		application	2016	
Palace	NEANT	Entre 0.62€ et 4€	Entre 0.7€ et 4 €	2.00€
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	NEANT	Entre 0.65€ et 3 €	Entre 0.7€ et 3 €	1.50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	NEANT	Entre 0.65€ et 2.25€	Entre 0.7€ et 2.30€	1.50€
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	0.85 €	Entre 0.50€ et 1.50 €	Entre 0.50 € et 1.50 €	1.00 €
Hôtel de tourisme de 2 étoiles Résidence de tourisme de 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Villages vacances 4 et 5 étoiles	0.65€	Entre 0.30€ et 0.90€	Entre 0.30€ et 0.90€	0.80€
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.50€	Entre 0.20€ et 0.75€	Entre 0.20€ et 0.80€	0.75€
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0.40 €	Entre 0.20€ et 0.75€	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50€
Terrain de camping et de ca ravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0.40 €	Entre 0.20€ et 0.55€	Entre 0.20€ et 0.60€	0.55 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0.20€	0.20€	0.20€	0.20€
Port de plaisance	0.20€	0.20 €	0.20€	0.20 €

Suite à la Commission des finances du 31 août 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (Abstentions 4 : M. DUBOIS, M. LE HYARIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN, pour 15) décide

- D'ADOPTER les tarifs figurant dans la colonne « proposition pour 2017 »,
- **DE DIRE** que ces tarifs s'appliqueront dès le 01 janvier 2017,
- DE DONNER tout pouvoir à Mme Le Maire pour les faire appliquer

Extrait des débats.

M. PRUVOST pose la question l'avenir de l'Office de Tourisme avec la reprise de la compétence tourisme par AQTA et où ira l'argent de la taxe de séjour.

Mme Le Maire lui répond que l'argent remontera à AQTA avec un budget spécifique lié au tourisme. Elle ajoute que toutes les communes sont concernées et qu'un ajustement avec l'attribution de compensation sera mis en place.

M. DUBOIS demande pourquoi il y a une ligne port de plaisance et si elle s'applique aux personnes ayant des mouillages.

Mme DUPERRET lui répond négativement mais qu'elle existe dans les paramètres de la taxe de séjour et qu'elle est donc reprise.

M. DUBOIS demande donc si le passage de l'Office de Tourisme a AQTA est acté.

Mme Le Maire lui répond que la loi NOTRe l'impose au 1^{er} janvier 2017. Elle ajoute qu'une réunion s'est tenue dans la semaine sur ce sujet. Il en ressortait que l'Etat avait fait connaître les détails de la loi très tard avant de donner les directives. AQTA a fait appel à un bureau d'étude (KPMG) qui travaille actuellement sur le sujet (aspect juridique, financier, ressources humaines). Les études sont en cours et rien n'est finalisé.

M. DUBOIS demande donc les raisons de son augmentation.

Mme Le Maire lui explique que la population est âgée et que le territoire possède beaucoup de résidences secondaires. L'équipe tente d'augmenter le tourisme et l'attractivité de la commune, notamment par les services ou les campings ... L'objectif est de répondre aux demandes de la population et aux visiteurs. Pour se faire, il faut mettre en place des actions qui coûtent de l'argent. Il n'est donc pas inutile d'utiliser la taxe de séjour pour valoriser le tourisme et promouvoir la commune, que l'argent revienne directement à la commune ou par le biais de l'intercommunalité.

Mme DUPERRET ajoute que les mineurs ont été exonérés de taxe de séjour l'an passé, comme les saisonniers grâce à une réforme. Il faut donc résorber le manque à gagner. Elle ajoute que les intercommunalités vont reverser au prorata la taxe de séjour vers les communes en fonction des territoires et des attractivités.

M. DUBOIS explique qu'AQTA risque d'abord de financer les besoins en fonctionnement de l'Office de Tourisme avant de reverser de l'argent. Les retombées ne peuvent pas être si importantes.

Mme Le Maire prend l'exemple de la ville de Saint-Malo qui a réussi à faire grimper les recettes de la taxe de séjour de manière très importante (de l'ordre de 100 000 euros) en mutualisant les services liés à son encaissement. Ces pistes sont souvent utilisées par les élus. Elle avait été envisagée par l'ancienne équipe notamment, en passant par un cabinet.

Mme COTTIN explique qu'elle comprend l'augmentation par rapport au tourisme et à ses ressources. **Cepe**ndant, elle se place du côté des hôtels et des résidences qui vont devoir répercuter les prix sur leurs locations.

Mme DUPERRET lui rappelle qu'ils ont eu des baisses l'année dernière par les réformes.

Mme JOZAN fait savoir que l'intérêt d'augmenter la taxe de séjour est lié à la politique touristique qu'AQTA mettra en place à travers la nouvelle structure. Les moyens financiers dont elle pourra bénéficier permettra de développer le tourisme. Elle ajoute que les loueurs sortent en ce moment leurs plaquettes publicitaires et qu'il est important pour eux de pouvoir afficher les tarifs en avance. Mme JOZAN conclut en expliquant que les particuliers ne sont que percepteurs de la taxe de séjour qu'ils doivent intégralement reverser à la commune. Elle leur est payée par une rentrée d'argent qui est entièrement indépendante du prix de ce qu'il loue, exactement comme le principe de la TVA.

Mme COTTIN fait tout de même savoir qu'économiquement, une taxe de séjour plus élevée n'est pas bon puisqu'il faut la payer en plus de la chambre.

Mme JOZAN lui répond que c'est le principe d'une taxe et que personne ne se plaint de la TVA.

M. DUBOIS explique que tout cela sera plus clair en fonction des conditions du transfert de l'Office de Tourisme vers l'intercommunalité. Etant donné qu'il n'y a pas beaucoup d'informations, il est difficile de se faire une idée.

Mme DUPERRET conclut en expliquant que le sujet se décante petit à petit. La taxe de séjour remontera intégralement à AQTA, mais les subventions peut-être pas. Il pourrait apparaître que la subvention que verse la commune à l'Office de Tourisme, qui est sous une forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, n'est pas légale, nous n'aurions donc pas à la remonter.

Finances

DEL2016_66 Admission en non-valeur

Rapporteur: Mme DUPERRET Françoise

Il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, le caractère irrécouvrable pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...).

Alors que la remise gracieuse éteint le report de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur se trouverait à nouveau en situation de régler la créance.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Cette opération ne décharge pas les responsabilités du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable à recouvrer les recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.

Un état a été dressé par le comptable où il expose qu'il ne peut recouvrir des titres émis à l'encontre d'un redevable pour un montant de 227.50€, correspondant à une occupation du domaine public pour un droit de place marché en 2011.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide

- D'ADMETTRE en non-valeur la somme indiquée ci-dessus pour un montant total de 227.50 € comme l'atteste l'arrêté d'admission en non-valeur en date du 08 août 2016.
- D'ADMETTRE les non-valeurs au Chapitre 65 Autres charges de gestions courantes, article 6541 –
 Admissions en non-valeur.

Annexe n°2 : Etat des admissions en non-valeur arrêté à la date du 08 août 2016

Finances

DEL2016_67 Fonds de concours 2016 de l'intercommunalité AQTA

Rapporteur: Mme DUPERRET Françoise

Comme l'année passée, Auray Quiberon Terre Atlantique fait bénéficier les communes membres d'un fonds de concours de 20 833 euros.

Ce fonds doit servir à des investissements et doit représenter au maximum 50% de la somme totale de l'achat. Il est possible d'utiliser cet argent pour une seule opération ou un ensemble d'acquisitions.

Pour se faire, une délibération doit être prise par le Conseil municipal de la commune et faire figurer un plan de financement prévisionnel.

L'orientation prise est de faire bénéficier les services techniques de ce fonds de concours par l'amélioration de leurs équipements, notamment le petit outillage et les équipements liés aux animations.

Les achats regroupent des tables et chaises avec leur chariots de manutention, des barrières Vauban, une tondeuse thermique, un broyeur pour les sentiers, une épareuse, une cureuse de fossés, un taille haie et débroussailleuse thermiques, des estrades, un podium, un taille haie hydraulique, une cuve à gasoil, un plateau remorque, un treuil et une tronçonneuse.

Voici le détail des achats :

Type d'achat	Montant HT	Montant TTC	
30 tables, 100 chaises, 3 chariots	4.042.00.6	4 916.10 € (dont 64.50 € eco	
tables et chaises	4 043.00 €	participation)	
1 tondeuse thermique tractée	1 000.00 €	1 200.00 €	
Broyeur sentiers STAUB	1 575.00 €	1 890.00 €	
Estrade 2m x 1m	3 590.00 €	4 308.00 €	
Podium 22 m²	12 100.00 €	14 520.00 €	
Cureuse de fossés	5 650.00 €	6 780.00 €	
Epareuse	3 825.00 €	4 590.00 €	
Barrières Vauban (50)	1 800.00 €	2 160.00 €	
Un taille haie thermique	477.50 €	573.00 €	
Une débroussailleuse thermique	658.33 €	790.00 €	
Un taille haie hydraulique	3 080.00 €	3 696.00 €	
Changement de la cuve de gasoil	2 604.00 €	3 124.80 €	
Un plateau remorque (490 cm x 186 1 625.00 €		1 950.00 €	
cm)	1 623.00 €	1 950.00 €	
Un treuil	245.83 €	295.00 €	
Une tronçonneuse	974.17 €	1 169.00 €	
TOTAL	43 247.83	51 961.10 €	

Voici le plan de financement prévisionnel :

Total de la dépense HT	Participation de l'intercommunalité	Participation de la commune
43 247.83 € €	20 833.00	22 414.83 €
Répartition en pourcentage des achats	Participation de l'intercommunalité	Participation de la commune
43 247.83 € HT	48.17 %	51.83 %

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (Contre 4 : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, MME COTTIN, pour 15)

- D'ACCEPTER les projets d'achats et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours au titre de 2016, d'un montant de 20 833 euros, pour la réalisation du programme suivant
- DE DIRE qu'ils seront budgétés, en recettes et en dépenses pour l'exercice 2017
- DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire pour effectuer ces achats, comme présentés ci-dessus.

Extrait des débats.

Mme Le Maire explique la raison du fonds de concours. Elle rappelle que l'an passé, pour cette même délibération, il avait été exprimé un regret de ne pas faire bénéficier un projet intercommunal d'une plus grande partie de ce fonds de concours plutôt que de faire bénéficier des portions à toutes les communes. Etant donné qu'aucun projet intercommunal n'a vu le jour entre temps, la même méthode a été appliquée cette année, mais la réflexion n'est pas pour autant abandonnée.

Les achats prévus par ce fonds de concours sont partis d'un constat. Le matériel de la commune est vieillissant et beaucoup d'équipements sont à changer, soit parce qu'ils sont en fin de vie, soit parce qu'ils doivent être réparés mais que cela coûterait trop cher. Certains matériels, notamment pour les chemins côtiers sont inutilisables depuis plusieurs années, d'autres ont été réparés plus de quatre fois cette année. Il faut également réussir à préserver le capital humain par des efforts de modernisation.

M. PRUVOST fait tout de même remarquer que l'utilisation de l'argent pour l'achat de matériel est compréhensible, mais qu'il est dommage de ne pas utiliser ce fonds de concours pour un projet intercommunal.

Mme Le Maire lui répond que c'est un investissement et qu'il est dommage de ne pas pouvoir s'occuper de la commune à cause du matériel défaillant.

M. DUBOIS ajoute qu'il est entièrement d'accord avec ce type d'achat pour rendre les tâches plus faciles. Il fait par contre état du niveau zéro de l'intercommunalité pour ce fonds de concours. Le fait de le répartir entre toutes les communes plutôt que pour un projet commun montre qu'AQTA est une somme de communes et pas une véritable intercommunalité. Chacun essaye de prendre ce qu'il peut. Il fait savoir que cette somme d'argent pourrait permettre la réalisation de projets d'envergure et que la commune pouvait acheter ce type de matériel sans utiliser le fonds de concours. Il termine en expliquant que le Président d'AQTA était d'accord avec cette vision lorsqu'il était venu en commune présenter la structure.

Mme Le Maire explique que la vision de M. DUBOIS n'est pas tout à fait vraie et qu'il est très réducteur vis-à-vis de l'intercommunalité.

M. DUBOIS aurait préféré une capitalisation de ce fonds de concours.

Mme COTTIN explique que l'intercommunalité doit servir à mutualiser pour acheter des équipements moins chers.

Mme Le Maire fait savoir qu'à leur prise de fonction aucun inventaire n'avait été réalisé depuis des années. Elle ajoute que le travail de mutualisation a commencé avec des réunions mêlant les DGS et les DST.

Scolaire - Périscolaire

DEL2016_68 Convention 2016 -2017 pour les activités périscolaires de l'école Saint-Joseph de Kéraude

Rapporteur: Mme Le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, et en application du Projet Educatif de Territoire de Saint-Pierre Quiberon, la commune organise des Temps d'Activités Périscolaires en faveur des enfants des écoles primaires publiques et privées de la commune.

Un partenariat s'établit entre la Ville et l'organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint-Joseph de Kéraude qu'il convient de traduire dans une convention portant sur la mise à disposition de locaux au profit de la Ville, le versement de l'aide de l'Etat au titre du fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires dans le ^{1er} degré.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, avec l'école Saint-Joseph de Kéraude pour l'année scolaire 2016 -2017.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que toute pièce utile à sa bonne exécution.

Annexe n°3: Projet de convention 2016 -2017 pour les activités périscolaires de l'école Saint-Joseph de Kéraude.

Scolaire - Périscolaire

DEL2016_69 Participation à l'activité piscine scolaire pour l'école publique pour l'année 2016 - 2017

Rapporteur: Mme Le Maire

Il s'agit de participer au financement de l'activité scolaire piscine pour l'école publique pour l'année 2016-2017 afin de faire bénéficier les enfants des classes de CP – CE1 et CE2 de séances de natation.

Ces séances se dérouleront à la piscine Neptilude de Quiberon et sur un cycle de sept séances par groupe.

Le coût d'une séance s'élève à 2.72€ par enfant auquel il faut ajouter 30€ pour le maître-nageur.

Voici le détail :

Ecole publique : CP - CE1 et CE2 =27 élèves ;

2.72 € x 27 élèves = 73.44 €
73.44 € x 7 séances = 514.08 €
30 € x 7 séances pour le maître-nageur = 210 €

Soit un total de 724.08 €.

Les séances se dérouleront entre les vacances de la Toussaint et de Noël et le transport sera assuré par le bus municipal.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide

- **D'ACCEPTER** la participation de la commune au financement de l'activité scolaire piscine pour l'école publique,
- DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire pour mettre en place ce financement durant l'année scolaire 2016 –
 2017

Extrait des débats.

M. DUBOIS demande des précisions sur la délibération, et notamment sur l'école privée. Il fait également remarquer qu'il faut faire attention entre les trimestres de l'année scolaire et ceux de l'année civile.

Mme Le Maire explique qu'il n'y a pas eu de coordination entre les deux directrices pour l'activité piscine mais que l'école privée en bénéficiera également.

Mme LE LAN rappelle à Mme COTTIN que ce sujet a été abordé avec Mme LUCAS et qu'elle revient sur ce qu'elle dit.

Mme Cottin dit que c'est faux, le sujet a bien été abordé concernant l'école publique mais pas l'école privée qui devait être abordé lors d'une autre commission.

Scolaire - Périscolaire

DEL2016_70
Mise à jour du règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale

Rapporteur: Mme Le Maire

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale n'a pas été mis à jour depuis quelque temps. Il a donc été mis à jour pour correspondre aux situations actuelles (notamment l'encadrement, la discipline, les personnes pouvant accéder au restaurant durant les périodes où les enfants s'y trouvent).

Un nouveau projet de règlement intérieur, proposé en annexe, a donc été rédigé.

Suivant l'avis favorable de la commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide

- D'ADOPTER ce nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale,
- DE DIRE qu'il sera applicable dès son vote et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne le changer,
- DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire ou son adjointe déléguée dans ce domaine de compétence pour le mettre en application et le faire respecter;

Annexe n°4 : Projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale.

Animation

DEL2016_71 Subvention pour l'animation presqu'île breizh 2016

Rapporteur: Mme Le Maire

Le Festival presqu'île Breizh de Quiberon se déroulera le 29 octobre 2016.

A la différence de l'année dernière, le projet est porté par le Comité d'organisation du festival presqu'île Breizh de Quiberon qui s'est constitué afin de gérer et d'organiser cette animation.

Les communes de Quiberon, Saint-Pierre Quiberon, Plouharnel, Houat, Belle-Île ainsi que l'intercommunalité AQTA participent à son financement. Le budget prévisionnel s'établit à 35 000 €.

Pour la commune de Saint-Pierre Quiberon, des démonstrations de danses auront lieu à Portivy, dans le centre de Saint-Pierre, au Rohu et à Kerhostin. Une mini parade partira de la place du marché pour y revenir, en passant par le Port d'Orange.

La grande parade et un feu d'artifice se dérouleront ensuite, le soir à Quiberon.

Il est proposé cette année de participer à cette manifestation à hauteur de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (contre 1 : M. LOGET, Abstentions 4 : M. DUBOIS, M. LE HYARIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN, Pour 14), le Conseil municipal décide

- D'APPROUVER la participation de la commune au festival presqu'île breizh 2016 à hauteur de 4 000 €,
- DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire afin de permettre à la commune de participer à cette animation.

Extrait des débats

Mme Le Maire fait savoir que le budget sera sans doute revu à la baisse. Le festival fera venir en tout 600 danseurs.

M. PRUVOST demande si la commission animation a été consultée ?

Mme COTTIN explique que ça n'a pas été le cas, ce qui est dommage.

Mme Le Maire lui rappelle qu'elle était passée les voir pour expliquer le projet.

Mme COTTIN corrige et explique que suite à une question qu'elle avait posée, Le Maire est venu donner des explications mais que la subvention n'a pas été votée pendant la Commission où au moment du vote des subventions aux associations.

Mme Le Maire explique que l'an dernier la commune avait participé à hauteur de 1 000 euros. Le festival a été un vrai succès et tout le monde avait été bluffé par le travail entrepris. Elle ajoute qu'il est donc normal de grandir et que la vente d'objets à l'effigie de la commune venait aider à augmenter la subvention. Elle conclut en expliquant que Quiberon verse 12 000 euros, Plouharnel 1 000 euros, AQTA 5 000 euros, les sponsors 4 000 euros et le carré entreprise 5 000 euros.

Questions diverses

Quelles sont les relations entre la commune et l'association les Saint-Pierroises ?

M. LOGET répond qu'il y en a autant qu'entre « Demain Saint-Pierre » et la commune, soit aucune à part qu'il est élu et Président de l'association.

M. DUBOIS explique que ça pose des problèmes et que depuis le début du mandat, la majorité est restrictive envers les associations. Il cite les baisses de subventions pour la Grol Race ou le triathlon. Il ajoute qu'il est en tout cas certain que l'association les Saint-Pierroises a eu de l'aide de la part de la commune, notamment avec les mails d'invitation envoyés à partir d'adresses mails de la commune ou les lettres postées par la commune.

M. LOGET précise que c'est lui qui a envoyé les mails d'invitation de la Mairie et qu'aucun courrier n'a été envoyé par la commune cette année. Il précise qu'il a remboursé ceux de l'année dernière.

M. DUBOIS lui fait remarquer que l'opposition a reçu un courrier daté de cette année. M. DUBOIS ajoute qu'il faut distinguer le rôle d'élu et celui de Président d'association pour ne pas créer d'ambigüités. Il termine en précisant que c'est une très bonne association mais que les moyens de la commune n'ont pas à être employés pour cela.

Mme Le Maire trouve la position de M. DUBOIS ridicule et qu'elle ne comprend pas un instant qu'il puisse penser que l'attitude de M. LOGET ou celle de l'association est malhonnête. Mme Le Maire précise qu'elle ne peut pas accepter cela.

M. DUBOIS lui répond que ce n'est pas une question de malhonnêteté mais de lien entre la Mairie et les associations. L'aide pour le matériel est légitime mais elle doit s'arrêter là.

Mme Le Maire lui rappelle qu'il jouait au bridge quand il était élu, et que l'association avait des subventions et bénéficiait de locaux.

M. LE DUVEHAT fait également remarquer que pour d'autres associations, comme la VAK, il y a également une aide matérielle.

M. DUBOIS trouve cela normal mais précise qu'il faut la même pour tous.

Mme Le Maire rappelle que le débat a lieu pour un timbre et des mails. Elle ajoute qu'elle reçoit toutes les semaines sur le téléphone des élus des promotions pour des magasins et des personnes qui appellent pour que les factures EDF soient payées ce qui est bizarre pour un téléphone n'étant pas censé être personnel et qui concerne l'ancienne majorité.

Mme COTTIN explique que les animations proposées par cette association sont très bonnes mais que dans l'esprit des personnes, il y a une confusion et beaucoup pensent qu'il s'agit de commandes de la part de la commune. Elle appelle à être vigilant.

Mme Le Maire précise que ce n'est pas parce que l'on est élu qu'on ne peut rien faire. Elle souhaite remercier M. LOGET pour avoir réussi à organiser d'un festival d'un budget de 52 000 euros payé entièrement par des sponsors et non par la commune et précise que les remarques qui sont faites sont déplacées.

M. LOGET explique que tous les comptes seront publiés lors de l'assemblée générale où les élus pourront se rendre s'ils le veulent.

Mme Le Maire explique à M. DUBOIS que par le passé elle avait eu un rendez-vous avec lui, notamment pour les ports, afin de lui demander des explications sur leur fonctionnement. Les réponses n'étaient jamais claires qu'il refusait à l'époque d'afficher un plan des mouillages et les listes d'attente.

M. DUBOIS lui répond que c'est faux et que Mme LE DUVEHAT avait eu à l'époque tous les renseignements demandés. Il ajoute que le plan était affiché tous les ans et que la liste d'attente était consultable en Mairie.

Mme DUPERRET demande de clore les débats. Elle ajoute que plusieurs fois des appels téléphoniques bizarres demandaient après Mme MARCHAND (ancien Maire et Maire honoraire de la commune). Elle précise enfin que le règlement des ports était demandé régulièrement mais jamais communiqué.

M. DUBOIS dément les allégations.

Mme COTTIN fait savoir également qu'il est regrettable de n'avoir vu personne de la majorité au forum des associations.

M. KERMORVANT lui répond que c'est faux puisqu'il y était.

Mme COTTIN lui répond que plusieurs stands lui ont rapporté n'avoir vu personne.

Mme Le Maire fait savoir que la commune n'a pas reçu d'invitation.

Mme COTTIN fait part de son étonnement et explique qu'elle remontera l'information.

Mme NOEL-CHATAIN lui fait savoir que l'information a déjà été remontée.

M. LOGET reprend la parole et explique que le PLU était un travail long et difficile. Il précise que les délais de la fonction publique et du secteur privé ne sont pas les mêmes et qu'il a dû apprendre à faire avec. Il aurait aimé aller plus vite dans la procédure mais n'a pas pu.

Mme Le Maire explique rejoindre le point de vue de M. LOGET. Elle ajoute qu'elle a ralenti son dynamisme en écoutant les partenaires ou en respectant les personnes ayant plus d'expérience, comme M. DUBOIS. Mme Le Maire précise cependant que tout le monde peut se tromper, comme le prouve le forfait communal cette année, M. DUBOIS s'étant d'ailleurs trompé sur son mode de calcul. Le Maire souhaite tout de même conserver un dynamisme en continuant d'avancer pour les projets et en relançant parfois les administrations qui peuvent être lentes sur certains points.

Mme Le Maire cite l'exemple des réparations de lampadaires où la commune a relancé plusieurs fois Morbihan énergie qui est resté sans réponse. Elle explique que des personnes de la commune ont appelé directement et qu'ils ont pu régler le problème plus rapidement que la commune. Cette situation prouve un discrédit politique en France. Le problème pour réparer le lampadaire trainait depuis 15 mois et a été réparé en 15 jours par la saisine directe des habitants.

M. DUBOIS lui fait savoir que l'Etat génère certaines lenteurs mais qu'il est également très respectueux des procédures et donc plus protecteur.

Mme Le Maire ajoute que ce n'est pas en mettant de fausses choses sur les blogs internet que la situation changera. Il y a en moyenne, selon une émission radio qui a été diffusée cet été, 25% de mensonges sur les blogs, mais certains dans la commune frôlent les 90%.

Mme COTTIN fait savoir que leur blog ne contient ni mensonges ni diffamations et qu'ils prennent du temps pour contrôler toutes les informations.

Mme Le Maire lui répond qu'il n'y a pas que le blog de l'opposition sur la commune et qu'elle ne pensait pas à celuici mais à un autre. M. LOGET conclut en expliquant qu'il faut réussir à trouver la juste mesure dans les procédures qui sont parfois très contraignantes et empêchent d'avancer correctement. Il précise que la procédure d'élaboration du PLU est difficile, notamment dans la communication des documents, et qu'elle participe sans doute aux différents recours contre eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 44.

Certifié conforme,

Affiché aux portes de la Mairie le 22 septembre 2016.

Le secrétaire de séance,

Monsieur DUBOIS François

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon

Madame LE DUVEHAT Laurence